

Arrêté n°2025-AG-013 portant délégation de signature à la Directrice Scolarité, Formation et Vie Étudiante

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, et notamment son article 4 ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche du 14 décembre 2022 portant nomination de monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED ;
- Vu la délibération n°2023-002 du Conseil d'Administration du centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Directeur du CUFR ;
- Vu les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte, et notamment l'article 6 ;

Le Président de l'Université de Mayotte

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Christine LAVAL BORDACHAR, Directrice Scolarité, Formation et Vie Étudiante, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université de Mayotte les actes suivants :

En matière de ressources humaines :

- Les congés annuels des agents placés sous sa responsabilité ;
- Les autorisations de télétravail des agents placés sous sa responsabilité.

Article 2 :

Conformément à la réglementation, aucune subdélégation de signature n'est autorisée.

Article 3 :

La délégation accordée prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

Elle prend fin au plus tard, soit à la fin du mandat du délégant, soit lors de la cessation de fonctions du délégataire.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dembéni, le 30 avril 2025

Le Président de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED

Le délégataire

Christine LAVAL

Christine LAVAL BORDACHAR